

## Déclaration de renseignements annuelle relative à une SPEP

Pour l'exercice terminé le 30 avril 2023

### AVIS FISCAL IMPORTANT DESTINÉ AUX PERSONNES DES ÉTATS-UNIS QUI SONT DES PORTEURS DE PARTS DU FONDS

La présente déclaration est remise aux porteurs de parts qui sont des personnes des États-Unis aux fins de l'Internal Revenue Code des États-Unis de 1986, en sa version modifiée (l'« IRC »), et des règlements afférents. Les personnes des États-Unis incluent les citoyens américains (qu'ils soient ou non résidents des États-Unis), certains particuliers qui ont le statut de résident permanent des États-Unis, les sociétés américaines et certaines fiducies et successions des États-Unis. Les porteurs de parts du Fonds devraient consulter un professionnel de la fiscalité américaine pour savoir s'ils sont des personnes des États-Unis.

Le Fonds peut être considéré comme une société de placement étrangère passive (« SPEP »), au sens défini à l'article 1297(a) de l'IRC. Par conséquent, les personnes des États-Unis qui détiennent des parts du Fonds pourraient être assujetties aux règles fiscales américaines applicables aux placements dans une SPEP.

Si vous êtes un porteur de parts du Fonds et une personne des États-Unis, nous vous recommandons de consulter un fiscaliste concernant les incidences fiscales globales de la détention de parts du Fonds, l'obligation de déclaration au fisc américain ainsi que les avantages des différents choix relatifs à l'impôt américain offert, notamment celui d'avoir recours à un fonds électif admissible (*Qualified Electing Fund* ou « QEF »). Vous trouverez de plus amples renseignements concernant les règles relatives aux SPEP et à la décision d'avoir recours à un QEF sur le site Web de l'Internal Revenue Service (« IRS ») au [www.irs.gov/instructions/i8621/ch01.html](http://www.irs.gov/instructions/i8621/ch01.html).

Un porteur de parts qui est une personne des États-Unis et qui choisit d'avoir recours à un QEF est tenu de déclarer, chaque année, sa part au prorata des montants de bénéfices ordinaires et de gains en capital nets du Fonds, que ce Fonds ait versé ou non des distributions à ses actionnaires. Bien que la décision d'avoir recours ou non à un QEF dépende de votre situation personnelle, il convient de noter que cette décision est le seul moyen pour que l'appréciation de la valeur du Fonds soit admissible à un taux d'imposition plus favorable au titre des gains en capital.

D'une manière générale, le choix d'avoir recours à un QEF est fait au moyen du formulaire 8621, *Information Return by a Shareholder of a Passive Foreign Investment Company or Qualified Electing Fund* de l'IRS, qui doit être rempli pour chaque fonds pour lequel vous souhaitez avoir recours à un QEF. Lorsqu'un porteur de parts qui est une personne des États-Unis est porteur de parts d'un Fonds Fidelity détenant d'autres Fonds Fidelity dans son portefeuille, cette personne est indirectement porteur de parts des fonds sous-jacents et est tenue de remplir un formulaire de choix distinct pour chaque fonds sous-jacent. La déclaration de renseignements annuelle (DRA) ci-jointe fournit les renseignements de déclaration sur le fonds et ses fonds sous-jacents, afin de permettre aux personnes des États-Unis de décider, si elles le souhaitent, d'avoir recours à un QEF.

La DRA relative à une SPEP a été préparée conformément aux exigences de l'article 1.1295-1(g)(1) du règlement du département du Trésor américain. Elle contient des renseignements permettant aux porteurs de parts qui sont des personnes des États-Unis de choisir de traiter le Fonds en tant que QEF. Les investisseurs devraient consulter un spécialiste en fiscalité américaine pour discuter de la pertinence de recourir à un QEF et pour remplir les formulaires d'impôt nécessaires pour leurs déclarations de revenus des États-Unis.

Nous vous remercions d'avoir choisi Fidelity Investments pour vos placements. Nous vous prions d'adresser les questions concernant votre plan d'investissement à votre conseiller. Pour toute question concernant la présente déclaration de renseignements, veuillez communiquer avec le service à la clientèle de Fidelity au 1 800 263-4077 du lundi au vendredi, de 8 h à 20 h.



**PFIC Annual Information Statements (US\$)**

For the Fund’s PFIC taxation year ended April 30, 2023

1. This Information Statement applies to the PFIC taxation year of Fidelity Canadian Low Volatility ETF (formerly Fidelity Canadian Low Volatility Index ETF) (the “Fund”) commencing on May 01, 2022 and ending on April 30, 2023.
2. The per-unit, per-day amounts of ordinary earnings and net capital gains of the Fund and it’s lower-tier Fund(s) as applicable, for the period specified in paragraph (1) are provided in the table:

FIDELITY FUND HELD DIRECTLY		ORDINARY EARNINGS \$	NET CAPITAL GAIN \$	
Fidelity Canadian Low Volatility ETF (formerly Fidelity Canadian Low Volatility Index ETF)		0.00253354	0.00253115	
FIDELITY LOWER-TIER FUNDS HELD INDIRECTLY	ORDINARY EARNINGS \$	NET CAPITAL GAIN \$	FUND’S U.S. TAX YEAR COMMENCING	FUND’S U.S. TAX YEAR ENDING
Fidelity Canadian Money Market Investment Trust	0.00000240	0.00000000	May 01, 2022	April 30, 2023

To determine your pro-rata share of the amounts of ordinary earnings and net capital gains of the Fund and each of its lower-tier fund(s) held directly and indirectly, as applicable, multiply the per-unit per-day amounts indicated above by the number of units of the Fund held and the number of days you held the units during the Fund’s PFIC taxation year.

Here is an example to illustrate the calculation using the per-unit, per-day factors.

You own 100 units of Fund A from the period May 1, 202X through October 31, 202X. You purchased an additional 100 units of Fund A on November 1, 202X. You did not sell any units of the Fund at any time during the year. Fund A has a PFIC taxation year end of April 30, 202X+1.

The Fund’s ordinary earnings were \$0.001 per unit, per day.

Result: Your ordinary earnings for 202X+1 of the directly held fund are  
 $(\$0.001 * 184 \text{ days} * 100) + (\$0.001 * 181 \text{ days} * 200) = \$54.30$

Use the same calculation method in the example above, to determine your pro-rata share of the amounts of ordinary earnings and capital gains for any applicable lower-tier Fund(s).

3. The per-unit amounts of cash and fair market value of other properties distributed or deemed distributed by the Fund during the period specified in paragraph(1) are provided in the below chart.

PAYMENT DATE	CASH/PROPERTY DISTRIBUTIONS (\$)
June 30, 2022	0.13016083
September 30, 2022	0.14738220
December 30, 2022	0.22192581
March 31, 2023	0.17502403
<b>TOTAL</b>	<b>0.67449286</b>

4. The Fund listed above, and the lower-tier funds, as applicable, will, upon receipt of request, permit you to inspect and copy the permanent books of account, records and other such documents as may be maintained by them to establish that their respective ordinary earnings and net capital gain are computed in accordance with U.S. income tax principles, and to verify these amounts and your prorata share thereof. The per-unit amount of cash and fair market value of other properties distributed or deemed distributed by the Fund to unitholders during the period specified in paragraph (1) are provided in the chart above.

Sincerely,

A handwritten signature in black ink that reads "A Thomas". The signature is written in a cursive style with a large initial "A".

**Amanda Thomas**

Vice President and Fund Treasurer

Le Fonds est indexé selon l'indice Fidelity Canada Actions canadiennes à faible volatilité. L'indice est conçu pour reproduire le rendement des actions de sociétés canadiennes à grande et à moyenne capitalisation qui ont une volatilité inférieure à celle des actions de l'ensemble du marché boursier canadien. Le Fonds n'est pas parrainé, avalisé, vendu ou promu par Fidelity Product Services LLC (« FPS »). FPS ne fait aucune déclaration quant à l'opportunité de faire un placement dans le Fonds. Le prospectus du Fonds renferme plus de détails concernant la relation limitée qu'entretient FPS avec Fidelity et tout fonds/FNB relié.